Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CATALOGUE DE VENTE

VENTE DU DOMAINE

Enchères verbales et ordres d'achat cachetés (sauf mention contraire)
*Dépôt des ordres d'achat : Régie de recettes du commissariat aux ventes de **REUNION - 7 AV ANDRE MALRAUX 97490 SAINT DENIS***
*Avant le **20 juin 2023** de **7h30-12h30***
*Pour être retenus, les ordres d'achat doivent être accompagnés d'un chèque d'un montant égal à 10% de l'offre, libellé à l'ordre de la Régie de recettes du CAV de **REUNION***

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Nationale d'Interventions Domaniales
COMMISSARIAT AUX VENTES DE REUNION
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Tél. 02 62 94 05 81

Séance du 21/06/2023 à 08h45 : Lots 1 à 2

LIEU DE LA VENTE
7 RUE LOUIS JESSU 97490 SAINTE CLOTILDE
Commissaire aux ventes : *Christophe Le floc h*

encheres-domaine.gouv.fr

La signification des symboles ACI, RP, CT, NR, NC *est donnée en fin de catalogue.*

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Autres - 2 à 3 roues - Voiturettes

Rappel des principales conditions générales de vente

Conditions de la vente
Les enchérisseurs doivent justifier de leur identité, et le cas échéant, de leur qualité de professionnel lorsque le lot est réservé aux professionnels.

Pour enchérir sur les lots réservés aux professionnels, un extrait K-bis de moins de 12 mois doit être fourni. La principale activité mentionnée dans l'extrait K-bis détermine la nature des lots pour lesquels le professionnel pourra enchérir lorsque les lots sont réservés aux professionnels.

Ordre d'achat à transmettre à le DRFIP DE LA REUNION 07 Avenue André Malraux 97490 STE CLOTILDE ou à christophe.lefloch@dgfip.finances.gouv.fr avant le mardi 20/06/2023 à 14h00

Les lots sont adjugés au profit de l'enchérisseur le plus offrant. Tout enchérisseur s'engage à s'acquitter du prix du lot et à le retirer si celui-ci lui est attribué.

Un lot réservé à un professionnel ne pourra être adjugé au bénéfice d'un enchérisseur dans l'incapacité de justifier de sa qualité de professionnel. A défaut, le lot sera déclaré invendu.

Les ventes du Domaine sont organisées selon les modalités décrites dans le Cahier des clauses administratives générales et les Conditions générales de vente disponibles sur le site internet des ventes du Domaine (encheres-domaine.gouv.fr) ou auprès du Commissariat aux ventes.

Véhicules
Les véhicules vendus sans contrôle technique et sans certificat d'immatriculation sont à enlever sur plateau et les véhicules placés en fourrière sont dépourvus de clés sauf mention contraire indiquée dans le lot.
Pour ces derniers, des frais de garde au tarif en vigueur sont à payer dès le lendemain de la vente au gardien de fourrière.

Frais de vente
La taxe domaniale forfaitaire s'élève à 11%.

Séance du 21/06/2023 à 08h45 : Lots 1 à 2

Service remettant : Commune - SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION
Lieu de dépôt : SARL TOUT TRANSPORT AH-KANE
97490, SAINTE CLOTILDE
7 RUE LOUIS JESSUS
Tél : 0262280165 Contact : LAW PANG FABRICE
sur rendez-vous

Autres - 2 à 3 roues - Voiturettes

Lot N°1 ACI	MBK SCOOTER 50 cm3; Essence; imm. EZ-703-KS; Type L1EMBKCL0004023; n° de série VG5SA095000115740; 1ère mise en circulation 30/07/2018, 2 places, 1 clé, km inconnu, batterie HS. *Mise à prix : 200.00 €*
Lot N°2 ACI	Scooter YAMAHA 50 cm3; imm. CY-800-S; Type L1EYAMCL000G313; n° de série VG5SA094000108474; 1ère mise en circulation 06/02/2014, 02 places, 1 clé, km inconnu, batterie HS. *Mise à prix : 200.00 €*

CONDITIONS POUR ENCHERIR

Seules les personnes morales et personnes physiques disposant de la capacité juridique de contracter, sans limitation aucune, peuvent participer. Les mineurs ne sont pas autorisés à s'inscrire.

Pour enchérir sur les lots réservés aux professionnels, un extrait K-bis de moins de 12 mois doit être fourni. La principale activité mentionnée dans l'extrait K-bis détermine la nature des lots pour lesquels le professionnel pourra enchérir lorsque les lots sont réservés aux professionnels.

L'adresse électronique fournie lors de l'inscription sera utilisée pour l'envoi des différents échanges et documents de vente(facture / situation de paiement / autorisation d'enlèvement)

CONDITIONS D'ENLEVEMENT, DE VISITE ET D'ASTREINTE

Les ventes mobilières domaniales sont effectuées sans garantie.

L'acquéreur en contractant accepte de prendre les matériels ou marchandises en l'état, dans leur lieu de dépôt.

Visites:

Visites sur place le jour de la vente de 08h30 à 08h45

L'attention des enchérisseurs est appelée sur le caractère indicatif de la description des biens et des photographies employées. Ces photographies ne sont pas contractuelles.

Enlèvement

L'enlèvement se fait uniquement sur rendez-vous ou selon les conditions définies dans le descriptif du lot.

Conformément aux conditions générales de vente, le délai imparti à l'acquéreur pour procéder à l'enlèvement des biens vendus ne peut excéder 20 jours à compter du jour de l'adjudication.

En l'absence d'enlèvement du bien dans ce délai, le commissariat aux ventes adressera une relance par messagerie électronique à l'adjudicataire. A défaut de réponse de la part de l'adjudicataire sous 48h, la vente sera résolue. Le paiement sera conservé.

PAIEMENT

Frais de vente

L'adjudicataire paiera le prix principal de son enchère augmenté des frais. Pour les lots mis en vente aux enchères, les frais sont de 11 %. Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant le paiement de l'intégralité des sommes dues.

Conditions spécifiques aux ventes :

Paiement immédiat jusqu'à 500 € (par lot) UNIQUEMENT EN CARTE BANCAIRE. Pour ceux supérieur à 500 €, un acompte de 10% du prix devra être versé le jour de la vente.

Le paiement du prix de vente devra avoir lieu au plus tard le 8ème jour suivant la vente et avant l'enlèvement des lots. Un courriel de la régie vous confirmera le montant dû. Le manquement à une de ces obligations entraînera la résolution de la vente. L'acompte sera conservé.

Modes de paiement proposés

Lors de la vente :
- Uniquement par carte bancaire . Il est conseillé aux acheteurs de faire déplafonner, le cas échéant, leur carte auprès de leur établissement bancaire.

Après la vente et en tout état de cause, avant l'enlèvement du bien :
- par carte bancaire ou chèque de banque à l'ordre de la DRFIP ;
- par virement bancaire ; les acquéreurs doivent tenir compte du délai de traitement des virements internationaux pour respecter le délai de paiement avant l'enlèvement du bien ;

CONDITIONS PARTICULIERES

RENSEIGNEMENTS

- Renseignements avant et après la vente : Commissariat aux ventes de REUNION – 7 AV ANDRE MALRAUX 97490 SAINT DENIS (Tel : 02 62 94 05 81, Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr).
- Renseignements comptables : Régie de recettes du CAV de REUNION.
  BIC : BDFEFRPPCCT
  IBAN : FR7630001000640000009713038
  Horaires de paiement au guichet :
  7h30-12h30
- Renseignements techniques : complémentaires auprès des services livranciers
- Commissaire aux ventes : Christophe Le floc h
- Internet : **encheres-domaine.gouv.fr**

LEGENDE DES LOGOS

ACI

Les véhicules de fourrière sont vendus sans certificat d'immatriculation. En conséquence, il n'est pas possible de circuler avec ces véhicules avant d'avoir procédé aux formalités d'immatriculation. Ces formalités sont à la charge de l'acquéreur et sont décrites à l'article 12.B de l'arrêté du 9 février 2009 (ou à l'article 12.E pour les véhicules étrangers non réceptionnés au plan communautaire). Enlèvement sur plateau obligatoire.

RP

Réservé aux Professionnels (RP). Biens réservés à une clientèle spécifique au vu de certains critères (sécurité des acheteurs, normes environnementales, quantités importantes, réglementation). La principale activité mentionnée dans l'extrait Kbis ou équivalent détermine la nature des lots pour lesquels le professionnel pourra enchérir.

CT

Véhicule disposant d'un contrôle technique (CT) au jour de la vente. Une contre-visite peut être exigée : la date limite pour l'effectuer est alors indiquée dans le descriptif du bien.

NR

Véhicule non réimmatriculable (NR), destiné à la destruction. Vente réservée aux centres agréés VHU. Aucun certificat de vente ne sera délivré.

NC

Lots non conformes aux règles d'hygiène et de sécurité du travail. Vente réservée aux négociants en machines outils.